

FICHE N° 1

CALENDRIER BUDGETAIRE

31 DECEMBRE	Clôture de l'exercice de l'année (fiche n° 2)
31 MARS	Date limite de vote du budget primitif, vote qui doit intervenir dans un délai de 2 mois maximum suivant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire distinct (seules les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire)
15 AVRIL	Date limite de transmission du budget primitif au préfet
1^{er} JUIN	Date limite de transmission à l'assemblée délibérante par le receveur du compte de gestion <u>visé par le directeur départemental des finances publiques</u>
30 JUIN	Date limite de vote du compte administratif
15 JUILLET	Date limite de transmission du compte administratif au préfet
21 JANVIER	Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget